

**Données de contact:** voir à la fin de cette circulaire

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2026-2F

**Bruxelles, le 04-06-2026**

1. **Article 31 de la nomenclature – Suppression de la limite d’âge dans la règle du test vocal dans le bruit, à partir du 1<sup>er</sup> août 2026 ;**
2. **Informations pratiques.**

Bonjour,

**1. Article 31 de la nomenclature – Suppression de la limite d’âge dans la règle du test vocal dans le bruit, à partir du 1<sup>er</sup> août 2026**

L’arrêté royal du 7 mai 2026, publié au Moniteur belge du 26 mai 2026, modifie l’article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal (voir [annexe 1](#)) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2026.

Cet arrêté royal supprime la limite d’âge de 65 ans prévue dans la règle du test vocal dans le bruit. Cette règle d’exception est donc désormais applicable quelque soit l’âge du bénéficiaire.

Par conséquent, la règle interprétative 4, relative à la limite d’âge du test vocal dans le bruit, devenue obsolète est abrogée au 1<sup>er</sup> août 2026 (voir [annexe 2](#)).

Le texte coordonné de l’article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l’Inami à l’adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

Toutes les règles interprétatives relatives à l’article 31 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l’Inami à l’adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

## 2. Informations pratiques

### *Notre site internet :*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > Professionnels > Audiciens.

### *Nos données de contact :*

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-mail:** [audifr@riziv-inami.fgov.be](mailto:audifr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général des Soins de santé